

## 1. L'accès aux déchetteries

### ➤ Carte d'accès

L'accès aux deux déchetteries communautaires de Pont-à-Mousson et Dieulouard n'est possible que sur présentation d'une carte d'accès numérotée et personnelle.

Chaque foyer du Bassin de Pont-à-Mousson peut se procurer **gratuitement** cette carte en remplissant le **formulaire de demande** (accessible sur le site web de la communauté de communes : <https://www.bassin-pont-a-mousson.fr/formulaire-demande-de-carte-de-dechetterie2.pdf>) accompagné d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, une somme de 5€ sera demandée pour l'obtention d'une nouvelle carte.

### ➤ Prise de rendez-vous

Avant de se rendre en déchetterie, les usagers doivent **réserver un créneau de passage**. La prise de **rendez-vous se fait en ligne** sur le site web de la Communauté de Communes :

<https://www.bassin-pont-a-mousson.fr/dechetteries.htm>

En cas de difficultés d'accès à internet ou pour toute question relative aux déchetteries, un numéro de renseignement est mis à disposition du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h15 le vendredi) :

07 86 40 98 64



1. Je vérifie que je suis bien en possession d'une **carte d'accès** en déchetterie
2. Je prends **rendez-vous en ligne** ou par téléphone
3. Aux date et heure choisies, **je me rends en déchetterie et présente ma carte** à la borne d'accès située à l'entrée du site
4. **J'accède à la déchetterie** pour déposer mes déchets. L'agent de déchetterie est présent pour me conseiller et m'orienter vers les bonnes filières de tri.

### ➤ Cas des véhicules supérieurs à 1,90 m

Les **véhicules de particuliers de plus de 1,90 m sont interdits** en déchetterie par principe, afin de les différencier des professionnels. Vous pouvez cependant **bénéficier d'une autorisation spéciale** d'accès de 6 passages, valable 2 mois, sous conditions.

Les autorisations peuvent être délivrées de manière exceptionnelle afin de vous permettre d'effectuer des tâches non courantes à l'instar d'un déménagement, de l'évacuation de déchets issus de travaux domestiques, etc.

Pour toute **demande d'autorisation exceptionnelle** d'accès, contactez du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h15 le vendredi) le **07 86 40 98 64**.

## 2. Localisation et horaires des déchetteries

Les **habitants** du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ont accès aux **2 déchetteries communautaires** suivantes :

Route de Vandières à Pont-à-Mousson **Fermeture pour travaux à partir du 06/10/24**  
Rue de Scarpone à Dieulouard

Les horaires d'ouverture sont les suivants – horaires élargis durant la fermeture de Pont-à-Mousson :

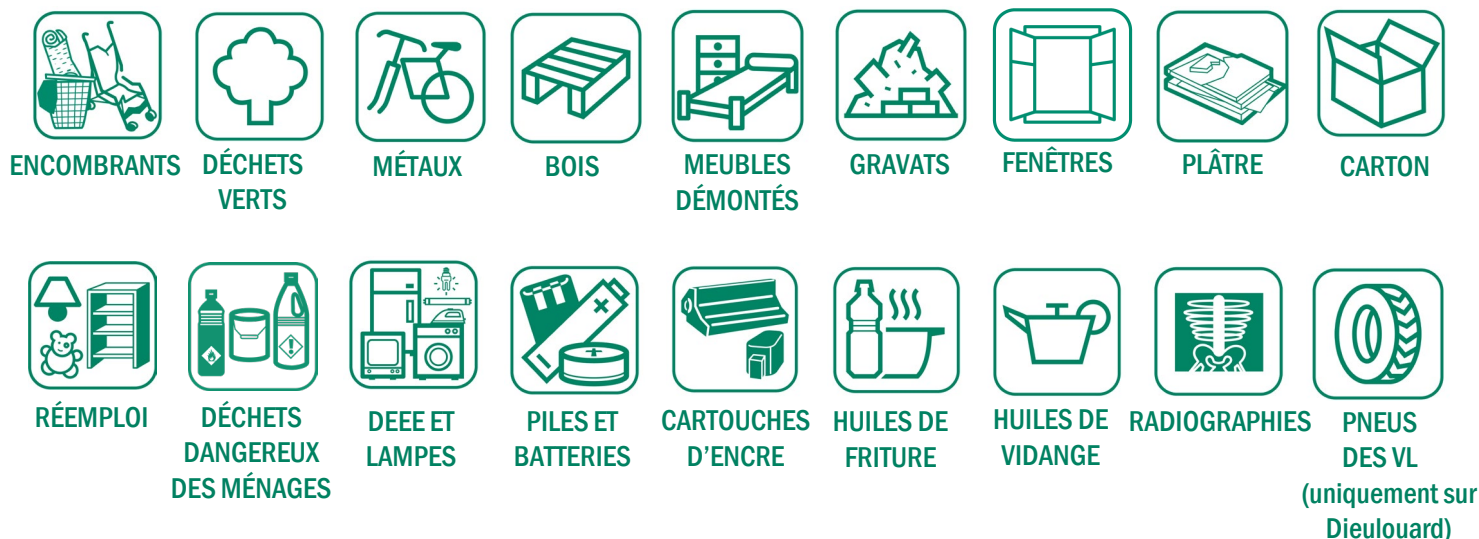
- Du lundi au samedi : de 9h à 12h et de 13h à 17h30
- Le dimanche : de 9h à 12h

Pour les **artisans, commerçants, collectivités** adhérentes et **associations**, les horaires d'accès sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 10h à 11h et de 16h à 17h

## 3. Les déchets acceptés et refusés

Selon les disposition du règlement intérieur des déchetteries



Déposez vos objets en bon état dans la benne de réemploi afin de leur donner une seconde vie !



AMIANTE



BOUTEILLES DE GAZ



EXTINCTEURS



ORDURES MÉNAGÈRES



MÉDICAMENTS